

DEPARTEMENT DU VAR  
-----  
ARRONDISSEMENT DE TOULON

**MAIRIE de LE PRADET**  
**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS**  
**du Conseil Municipal**  
**de la Commune de LE PRADET**

**SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2021**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	32

**21-DCM-DGS-090**

**L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN & LE 27 SEPTEMBRE** à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en séance publique, dans la salle polyvalente de l'Espace des Arts, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 septembre 2021.

**OBJET DE LA DELIBERATION : REPRISE SUR PROVISION.**

**PRESENTS** : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Jean-François PLANES - Cécile CRISTOL GOMEZ - Jean-Michel PEYRATOUT – Bérénice BONNAL - Jean-Claude VEGA - Agnès BIASUTTO - Martine CLOPIN - Patrick ROUAS - Emilie ROY - Chantal JOVER - Isabelle ROGER – Jean-Marc ILLICH – Graziella PIRAS - Stéphanie ASCIONE - Thomas MICHEL – Cédric GINER – Marina BRONDINO - Martine CABOT – Eric JOFFRE - Denis TENDIL - Marine DESIDERI - Eric GALIANO - Serge VENNET.

**POUVOIRS** : Valérie POZZO DI BORGO à Marina BRONDINO - Magali VINCENT à Cécile GOMEZ - Christian GARNIER à Hervé STASSINOS - Jacques PAGANELLI à Jean-Michel PEYRATOUT - Pascal CAMPENS à Jean-François PLANES - Bernard PEZERY à Denis TENDIL- Armand CABRERA à Eric JOFFRE.

**ABSENT** : Viviane TIAR

**SECRETAIRE de SEANCE** : Emilie ROY

**DEBUT DE SEANCE** : 14h00

=====

VU l'application du 29° de l'article L.2321-2 du Code Général de Collectivités Territoriales,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2321-2,  
VU la commission Finances et Affaires Générales qui a eu lieu le 24 septembre 2021,

La Collectivité a décidé d'adopter les provisions semi-Budgétaires de droit commun.  
En vertu du principe comptable de prudence, la Collectivité comptabilise toute perte financière probable, dès lors que cette perte est envisagée. Les provisions permettent ainsi de constater un risque ou une charge probable.

## 21-DCM-DGS-090

Les provisions devenues sans objet à la suite de la réalisation ou de la disparition du risque ou de la charge, doivent être soldées par leur reprise totale.

Les dossiers suivants sont clos et nécessitent une reprise sur provision :

Affaire TORCOL	5 000,00 €
Affaire LEVY Rachel	9 000,00 €
Affaire AUGUIER Alain	2 000,00 €
Affaire SNC GEORGES V	5 000,00 €
Affaire GIRAUD Jean-Baptiste	5 000,00 €

Le montant total de la reprise est de 26 000,00 €.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'ADOPTER** l'exposé ci-dessus.

- **D'AUTORISER** la reprise sur provision au compte 7815 pour un montant de 26 000,00 €.

**L'exposé mis aux voix est adopté à l'UNANIMITE.**

32 voix POUR

Ainsi fait les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures.



Signé par : Hervé STASSINOS  
Date : 14/09/2021  
Qualité : MAIRE  
**Signé Le Maire,**  
**Monsieur Hervé STASSINOS**

### CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE

#### LES VOIES ET DELAIS DE RECOURS

- Le recours contentieux : devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

- Le recours gracieux et hiérarchique : devant le Maire  
Pour ce dernier recours, l'absence de réponse dans les 2 mois qui suivent la demande équivaut à un refus.